

**Direction Départementale du Travail  
153, Avenue de LYON  
-73000- CHAMBERY**

N. Réf. Contrôle Inspection du Travail oct.2009  
V. Réf. JLC/ Contrôle du 29/10/2009  
Objet: Suivi entreprise : Votre lettre du 08/02/2010

LETRE RECOMMANDEE PAR PURE PRECAUTION

**LA LECHERE, le 2 Mars 2010**

Monsieur le Contrôleur du Travail,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 février 2010 et vous en remercie.

Je vous prie tout d'abord d'excuser le retard pris pour y répondre qui s'explique par ma récente hospitalisation pour subir une opération chirurgicale de la colonne vertébrale programmée de longue date.

S'agissant des mises en conformité demandées et de leur calendrier de mise en œuvre, je vous confirme que la position de CMB SARL est bien évidemment de garantir la sécurité maximale de son personnel et de sa clientèle, afin de pérenniser sa bonne réputation à ce jour ternie par aucun accident responsable depuis 1971, soit depuis 40 ans.

C'est pourquoi toutes les préconisations qui nous ont été notifiées seront réalisées et ce, dans les meilleurs délais.

J'ose espérer que, de votre côté, vous aurez l'amabilité de bien vouloir me transmettre les éléments de réponse officielle aux questions juridiques précises tenant à mon interrogation sur la légitimité de l'action de votre service, sur le territoire international de la Savoie.

Je vous rappelle que cette légitimité est remise en cause en cas d'abrogation du Traité de Turin du 24 mars 1860 pour défaut d'enregistrement formel auprès du Secrétariat Général des Nations Unies par l'effet des dispositions successives et cumulées des articles 102 de la Charte des nations Unies et surtout 44§2 et 44§3 du Traité de PARIS du 10/02/1947.

Sur ce point fondamental de nos échanges et contacts, vous conviendrez que votre relance du 8 février 2010 a pu, en l'état, me laisser totalement sur ma faim.